



COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	978 886.59 €
Dépenses de fonctionnement	- 854 888.04 €
Résultats de l'année 2023	123 998.55 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.
Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 249 322.29 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 387 136.37 € pour l'année 2023.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 113 832.78 €.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 7 617.46 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 3 685.72 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	233 221.97	249 322.29
012	Charges de personnel	357 798.11	387 136.37
014	Atténuation de produits	33 893.00	34 684.00
65	Autres charges de gestion courante	99 245.90	113 832.78
66	Charges financières	3 988.02	3 685.72
67	Charges exceptionnelles	76.00	0
68	Dotations, Dépréciations	122.88	2.85
Total des dépenses		728 345.78	788 664.01

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de différents remboursements des rémunérations pour un montant de 15 451.58 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Restauration scolaire

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 35.25 %

Taxe sur le foncier non bâti : 49.15%

Taxe habitation RS : 12.50%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7.08 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	406 554.00 €	436 417.00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante : 128 933€

Le chapitre 74 regroupe également la Dotation Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 32 243.65 €

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 27 240 €. Il correspond à une cession de matériel.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 15 451.58€. Cette somme concerne la participation de l'Etat sur les salaires des contrats aidés et le remboursement des salaires par notre assurance pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	415 161.10	354 224.90
013	Atténuation de charges	16 301.26	15 451.58
70	Produits des services	19 078.83	21 676.56
73	Impôts et taxes	489 505.18	522 352.90
74	Dotations et participations	282 17.32	312 595.86
75	Autres produits (dont loyers)	27 737.84	40 381.52
77	Produits exceptionnels	3 001.00	27 440.00

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	327 445.78 €
Dépenses d'investissement	- 230 670.92 €
Résultats de l'année 2023	96 774.86 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : + 9 136.89 €

c) Solde des restes à réaliser : 115 945.00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 18 241.26 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la Caisse Epargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 268 763.76 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : travaux au city stade, mur du cimetière, dans les bâtiments communaux, des travaux d'électrification, de voirie, acquisition et installation d'une bâche incendie, acquisition de matériel roulant.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 327 445.78 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** : 261 221.75 €
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 25 820.48 € (chapitre 13)
 - Du FCTVA pour 50 200.77 €
 - De la taxe d'aménagement pour 17 562.53€
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 167 637.97 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 66 224.03 €